

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 49 - Votants : 58**

**Présents :**

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

**Représentés :**

Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX  
DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

'''

**Absents :**

Sandrine MENEGHINI, Frédéric LAMOTHE

**Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS**

**D 2026 6 16 Désignation du représentant à la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°DDT-SEB/2016253-0001 du 2 septembre 2016 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;  
Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEB/2016273-0001 du 26 septembre 2016 portant création de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;  
Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEB/BEMA-2019014-0001 du 14 janvier 2019 portant modification de la constitution de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEB/BEMA-2020308-0002 du 3 novembre 2020 portant modification de la constitution de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie ;

Considérant que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie, qui s'étend sur les départements de l'Aube, de la Marne, de la Seine et Marne et de l'Yonne, est en cours d'élaboration ;

Considérant que la commission locale de l'eau (CLE) est chargée de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du SAGE ;

Considérant que la composition de cette CLE a été désignée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, modifié le 3 novembre 2020 ; qu'elle est composée de trois collèges, dont un d'élus ;

Par conséquent, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de cette commission et il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)***

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- désigne comme représentants de la Communauté de Communes pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Bassée-Voulzie :
  - Monsieur Xavier LAMOTTE en qualité de représentant titulaire,
  - Monsieur Marc CHAUVIN en qualité de représentant suppléant.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Stéphanie BANOS



**Le Président**  
Roger DENORMANDIE

